Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL.**

Date de la convocation : 02 novembre 2022

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22 jusqu'au point 6.3 ; 23 du point 6.3 jusqu'au point 7.1 inclus ; 22 à partir du point 7.2
VOTANTS : 27 jusqu'au point 7.1 inclus ; 26 à partir du point 7.2

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO — SELLEM — HOURTOLOU (jusqu'au point 7.1 inclus) — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – DEFRANCE – BOYE – POLLION — GAMPACKAT – – LE DOUAREC — ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC (à partir du point 6.3) — GISQUET — LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur EMMANUEL.
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET.
Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :
Madame LE GUELLAUT – Monsieur LESQUELIN – Madame HOURTOLOU (à partir du point 7.2)

JEUNESSE ET SCOLAIRE
Tarif classe découverte 2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation d'une classe découverte Immersion linguistique à Livry (Caumont sur Aure).
Le séjour se déroulera du 22 au 25 mai 2023 à l'attention des élèves des 3 classes de Cm2.
Le nombre d'enfants total susceptible de participer à cette classe découverte s'élève à 83 élèves, 3 enseignants et 6 encadrants les accompagneront.
Le prix du séjour s'élève à 366.61 € par enfant.
La délibération 039_2018_FIN précise que la participation communale aux classes de découverte est plafonnée à 8130.50€ (nombre d'enfants total pour l'année 2023 et à 50 % du montant de celle acquittée par les familles.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose :

- de fixer la participation des familles des enfants de CM2 inscrits à cette classe de découverte à 267,46 €.
- de fixer la participation communale à ce séjour comme suit : nombre total d'enfants (404) X 5,75 € X 3,5 jours .Soit à 99,15 € par enfant et 8.130,50€ pour l'ensemble de ce séjour
- que le règlement de ce séjour puisse être effectué en 3 versements :

40 % fin février
30 % fin mars
Solde avant fin avril

Le Conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant la participation communale à la classe de découverte immersion linguistique,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse le 04/10/2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **FIXE** la tarification de la classe de découverte à 267,46€ pour les enfants du CM2.
- **PRECISE** que la participation communale à ce séjour, s'élève à 99,15 € par enfant, soit 8.130,50 € pour l'ensemble du séjour
- **AUTORISE** le règlement du coût de ce séjour en 3 versements :
  40 % fin février
  30 % fin mars
  Solde avant fin avril

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Acte exécutoire

Le Maire

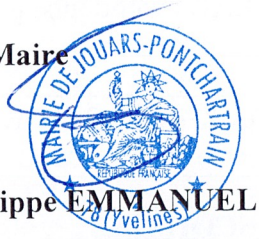

Affichage le : 18 NOV. 2022

Philippe EMMANUEL